



SIMDUT 2015 en service de garde : dernière chance avant l'échéance !


Sylvie Bédard
Webinaire 22 novembre 2018



ASSTAS  Ensemble en prévention

L'ASSTAS veut dire...

Association paritaire pour la
Santé et la
Sécurité du
Travail du
Secteur des
Affaires
 Sociales



SIMDUT Webinaire 2018

2

Votre association sectorielle paritaire

- L'ASSTSAS est dédiée à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
 - Créée en 1979
 - Financement par cotisation perçue par la CNESST
 - Produits et services gratuits pour sa clientèle ou disponibles à un prix compétitif : formation, information (Sans Pépins), assistance conseil



SIMDUT Webinaire 2018

3

QUESTION - Qui êtes-vous ?

- Membre de la direction
- Éducatrice
- Responsable en alimentation
- Responsable de la désinfection
- Responsable du service de garde en milieu familial (RSG)
- Autre



SIMDUT Webinaire 2018

4

Objectifs

- Revoir les obligations du service de garde
- Apprécier l'implantation du SIMDUT 2015 dans votre organisation
- Valider la formation pour votre équipe



SIMDUT Webinaire 2018

5


Programme

- Introduction
- Exigences d'étiquetage des contenants
- Fiches de données de sécurité
- Contenu de formation




SIMDUT Webinaire 2018

6



QUESTION - Le SIMDUT, c'est...



SIMDUT Webinaire 2018

7


Petit matin spécial...

Dans la salle de lavage, des articles trempent dans une solution d'eau de Javel.

Une éducatrice entre et transvide tout près la crème pour nettoyer l'évier de la toilette. Elle accroche le contenant qui se déverse dans l'évier.

Une réaction se produit et elle ressent tout de suite un malaise.

Que s'est-il passé ?



SIMDUT Webinaire 2018

8

Le SIMDUT 2015

- Pour s'harmoniser avec le SGH, système international
- Législation fédérale
- Au travail, les obligations sont décrites dans la législation provinciale :
 - **Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST, art. 62.1- 62.21)**
 - **Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD)**



SIMDUT Webinaire 2018

9

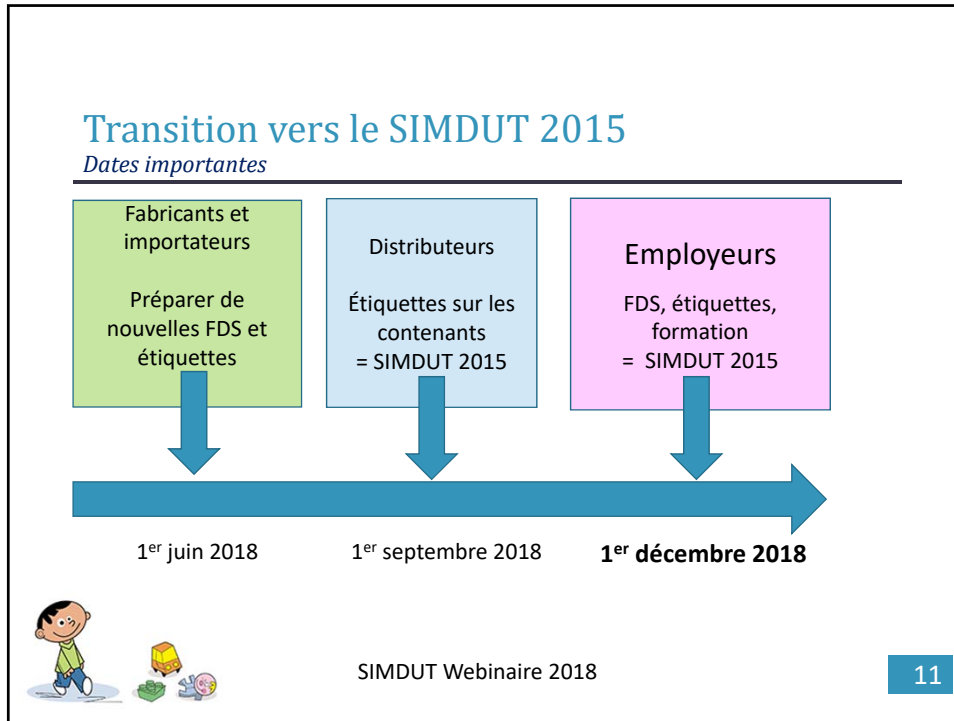
Le SIMDUT, c'est...

- Outil pour prévenir les incidents et accidents liés à l'utilisation de matières comportant des dangers
- Outil pour intervenir lors d'un incident ou d'un accident avec des mesures de premiers soins et d'urgence
- Outil pour connaître les conditions d'entreposage des différents produits en toute sécurité
- ...



SIMDUT Webinaire 2018

10



Dernières nouvelles : l'échéance arrive...

Fin de la transition vers le SIMDUT 2015 : êtes-vous prêt ?

La période de transition arrive à échéance bientôt. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2018, tous les produits dangereux vendus ou importés au Canada doivent maintenant être pourvus d'une étiquette et d'une fiche de données de sécurité du fournisseur conformes aux dispositions du SIMDUT 2015.

Au 1^{er} décembre 2018 :

- Tous les produits dangereux présents dans les milieux de travail devront être pourvus d'une étiquette et d'une fiche de données de sécurité conformes aux dispositions du SIMDUT 2015. Si celles-ci ne lui sont pas transmises par le fournisseur, l'employeur devra élaborer une étiquette et une fiche de données de sécurité du milieu de travail.
- L'employeur devra avoir révisé son programme de formation et d'information concernant les produits dangereux ;
- L'employeur aura terminé la formation au SIMDUT 2015 pour tous les travailleurs exposés aux produits dangereux ou susceptibles de l'être.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :
Santé Canada – SIMDUT
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangerieuses-utilisees-travail/transition-simdut.html>

(5 septembre 2018)

POUR plus d'information

Règlement sur les produits dangereux Ⓞ
Version PDF du Règlement sur les produits dangereux (SOR/DORS/2015-17).


Loi sur les produits dangereux Ⓞ
Version PDF de la Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3)

SIMDUT 2015 Ⓞ
Site de Santé Canada


SIMDUT.org Ⓞ
Portail national du Canada sur le SIMDUT.

Texte officiel du SGH Ⓞ
Cinquième édition révisée 2013.
Ce texte se trouve sur le site de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

 Source : CNESST, Répertoire toxicologique, tel que consulté le 13 novembre 2018 - <https://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/simdut-2015/Pages/fin-de-la-transition-vers-le-simdut-2015.aspx> 12



QUESTION - Nommez un produit dangereux utilisé dans votre installation




SIMDUT Webinaire 2018

13

Des exemples

- Nettoyeur
- Désinfectant
- Décapant de plancher
- Détergent
- Produits pour laver la vaisselle
- Produits pour la lessive
- Peinture
- Colle
- Ciment à joints...



SIMDUT Webinaire 2018

14

Quels dangers ?

- Produits qui présentent un danger pour la santé
- Produits qui présentent un danger pour la sécurité
- Devoir du fabricant de classer, étiqueter, rédiger une fiche de sécurité et de la fournir au client



SIMDUT Webinaire 2018

15

Pictogrammes

<http://www.csst.qc.ca/publications/900/Pages/DC-900-273.aspx>



SIMDUT		AIDE-MÉMOIRE POUR FACILITER LA TRANSITION DU SIMDUT 1988 VERS LE SIMDUT 2015	
LES PICTOGRAMMES			
	SIMDUT 1988		SIMDUT 2015
A	Cas corrosifs		Corrosifs à pH Cas corrosifs primaires
B	Cas inflammables Liquides inflammables Solides inflammables Aérosols inflammables Matériaux inflammables Matériaux oxydants inflammables		Corrosifs Cas inflammables Matériaux oxydants Corrosifs primaires Matériaux oxydants primaires Matériaux qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
C	Matériaux combustibles		Danger sur les véhicules Corrosifs Liquides combustibles Matériaux oxydants combustibles
D	Matériaux toxiques (peut avoir des effets immédiats et graves)		Risque de mort ou d'effets graves Risque sévère, contact immédiat sur la peau en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation
E	Matériaux toxiques (peut avoir des effets)		Risque d'asthme Risque sévère, contact immédiat sur la peau en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation
G	Matériaux très toxiques		Danger pour la santé Corrosifs Corrosifs primaires Risque d'asthme Risque sévère, contact immédiat sur la peau en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation
H	Matériaux très dangereux		Danger biologique Matériaux très toxiques présentant un danger biologique
I	Matériaux corrosifs		Corrosifs Corrosifs cutanés Liquides corrosifs graves Matériaux corrosifs pour les métaux
J	Matériaux dangereusement réactifs		Risque explosif Matériaux oxydants, peuvent exploser sous l'effet de la chaleur Périssables, réactifs, peuvent exploser sous l'effet de la chaleur
	Aucun pictogramme		Danger pour la santé DANGER Risque sévère, contact immédiat sur la peau en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation Risque explosif Risque d'asthme Risque sévère, contact immédiat sur la peau en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation

CSST

ASSOCIATIONS PARITAIRES

CSST

16

Exclusions partielles du SIMDUT

Produits

- Produits de consommation
- Médicaments (dont désinfectants)
- Produits antiparasitaires

Exigences

- Formation
- Étiquetage du lieu de travail, si nécessaire

- Bois
- Tabac

- Aucune



SIMDUT Webinaire 2018

17

Responsabilités d'employeur

- Obtenir les FDS et étiquettes des produits dangereux. À défaut, les produire
- Rendre accessibles les FDS
- Former et informer les travailleurs sur les risques et dangers des produits dangereux qu'ils manipulent ou auxquels ils sont susceptibles d'être exposés sur leur lieu de travail
- Prévoir les moyens et les éléments d'information à mettre en œuvre afin de favoriser la compréhension et la maîtrise des connaissances acquises



SIMDUT Webinaire 2018

18

■ Allons-y !!!



SIMDUT Webinaire 2018

19

Étape 1 - Faire l'inventaire de vos produits

>> Tournée des locaux et commandes d'achat sont une bonne source d'information

- Entretien des surfaces
(ex. : nettoyeur, désinfectant, décapant de plancher)
- Désinfection des jouets
(ex. : détergent, désinfectant)
- Lavage de la vaisselle
- Lavage des vêtements
(ex. : détergent, adoucisseur)
- Entretien du bâtiment
(ex. : peinture, colle, ciment à joints)



SIMDUT Webinaire 2018

20

Étape 1 - Résultats

- Liste de produits
- Ensemble de contenants



SIMDUT Webinaire 2018

21

Étape 2 - Vérifier les étiquettes

- Localiser les produits dans le bâtiment :
 - Lieux d'entreposage (ex. : armoires des locaux de jeux, salle de lavage, réserve des produits à la cuisine)
- Vérifier la présence des étiquettes
 - Tout contenant doit être muni d'une étiquette qui informe minimalement sur le nom du produit et les conseils de prudence

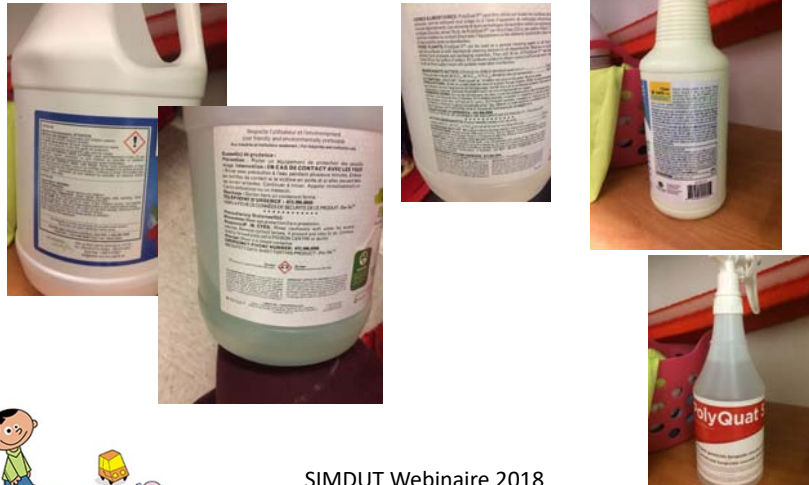
>> utiles pour la formation



SIMDUT Webinaire 2018

22

Des étiquettes variées



SIMDUT Webinaire 2018

23

Étiquette du fournisseur

CNESST
<http://www.csst.qc.ca/publications/500/Documents/DC500-117-4web.pdf>

1. Identificateur du produit → **NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 sous tout**

2. Pictogrammes →

3. Mention d'avertissement → **DANGER**

4. Mentions de danger → Toxique par inhalation
 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

5. Conseils de prudence →

Entreposage →

Élimination →

6. Identificateur du fournisseur initial →

Intervention →

Prévention → pas respirer les vapeurs, brouillards et les aérosols.
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène.
 Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Produits chimiques REPTOX
 1199, rue Du Produit, Montréal (Québec) H3C 4E1 • 1123 456-7890



24

Étiquette du lieu de travail

Responsabilité de l'employeur

- si le produit dangereux est transvidé *
- si le produit ne porte pas une étiquette du fournisseur
- s'il fabrique un produit sur le lieu de travail

***PAS** d'étiquette du lieu de travail requise si

- Le contenu est **complètement** utilisé pendant ce quart de travail par la travailleuse qui l'a transvidé **ET**
- Le contenant où le produit est transvidé comporte le nom du produit ou une abréviation de celui-ci



1. Nom du produit

NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols; Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé; Se laver les mains soigneusement après manipulation; Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène; Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures; Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé; Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale;



EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin;

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir;

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation;

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

3. Référence à la fiche de données de sécurité

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité


SIMDUT Webinaire 2018 Source : CNESST

25

Particularité - Étiquette si le produit est dilué

- Diluer une solution dans le milieu de travail n'est pas du transvidage
- Il faut une **étiquette du lieu de travail**
 - Qui indique le nom du produit et la dilution faite (ex. : 1/100) **ET**
 - Qui indique les conseils de prudence. Utiliser les informations de la FDS
 - Requête pour les produits contrôlés par le SIMDUT 2015 et les produits partiellement exclus (ex. : désinfectant)

>> Contacter le fournisseur au préalable est une alternative. Il peut avoir des étiquettes du lieu de travail. Il peut vous transmettre les informations pour les conseils de prudence pertinents au produit dilué.



SIMDUT Webinaire 2018 **26**

Étiquettes du fournisseur / SIMDUT 1988



1. identification du produit
 2. signaux de danger ou pictogrammes
 3. énoncé des risques
 4. mesures de prévention
 5. premiers soins
 6. disponibilité de la fiche signalétique
 7. identification du fournisseur
- + bordure hachurée



SIMDUT Webinaire 2018

27

Étiquette avant de produit de consommation

1. Pictogrammes différents
2. Mots indicateurs
3. Mention de danger



Exemple : eau de Javel



SIMDUT Webinaire 2018

28

Étiquette arrière de produit de consommation

Exemple : eau de Javel

Encadré

Mots de danger

Instructions négatives

INGRÉDIENT ACTIF : 4 % d'hypochlorite de sodium à l'emballage. GARDER LE CONTENANT À LA VERTICALE ET BIEN FERMÉ.

PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX. DÉGAGE DES ÉMANATIONS DANGEREUSES LORSQUE MÉLANGÉ AVEC D'AUTRES PRODUITS.
Ne pas mélanger avec des produits acides, une ammoniaque domestique, un décapant pour la maillerie avec un produit de nettoyage pour closets de toilettes. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Il est recommandé de porter des gants de caoutchouc pour utiliser ce produit. Ne pas respirer les émanations. Tenir hors de la portée des enfants.

PREMIERS SOINS
Contient du Trisocarbato de sodium. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de contact avec les yeux, rincer avec de l'eau durant 20 minutes. En cas de contact avec la peau, bien rincer avec de l'eau.

Instructions positives

Énoncés de premiers soins



SIMDUT Webinaire 2018

29

Étape 2 - Exemple de résultats

Nom du produit	Local	Étiquette SIMDUT 2015 (o/n)	Autre (SIMDUT, lieu de travail, autre, domest)	Commentaire Ex. : état
Désinfectant				
Détergent lessive				
Adoucisseur				
Détergent vaisselle				
Détartrant				
Peinture				



SIMDUT Webinaire 2018

30

Étape 3 - Détenir les fiches de données de sécurité

- Vérifier présence des fiches de données de sécurité des produits (ou fiches signalétiques)
- Les rendre accessibles facilement, en tout temps
- Faire les mises à jour dès que le fournisseur envoie une nouvelle version
- **>> utiles pour la formation**

- *Les fournisseurs*
 - Rédigent des feuillets sur les risques et les précautions à prendre pour la manipulation, l'entreposage, la mise au rebut et les premiers secours
 - En envoient une nouvelle version dès qu'une nouvelle donnée importante devient disponible au sujet du produit dangereux ou de l'un de ses ingrédients



SIMDUT Webinaire 2018

31

Fiche de données de sécurité (FDS)/ 16 sections

- | | |
|--|--|
| 1. Identification de la substance ou du mélange et identification du fournisseur | 9. Propriétés physiques et chimiques |
| 2. Identification des dangers | 10. Stabilité et réactivité |
| 3. Composition/information sur les composants | 11. Données toxicologiques |
| 4. Premiers soins | 12. Données écologiques |
| 5. Mesures à prendre en cas d'incendie | 13. Données sur l'élimination du produit |
| 6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels | 14. Informations relatives au transport |
| 7. Manutention et stockage | 15. Informations sur la réglementation |
| 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle | 16. Autres informations y compris les informations concernant la préparation et la mise à jour de la FDS |



SIMDUT Webinaire 2018

32

Étape 3 - Résultats

Observations

▪ Fiche de données de sécurité SIMDUT 2015

▪ Fiche de données de sécurité absente

Ou

▪ Fiche signalétique SIMDUT

▪ Autre type de fiche signalétique



Actions

Rassembler
ex. : cartable

Contacter le fournisseur/
distributeur

Rassembler ex. : cartable



SIMDUT Webinaire 2018

33

Étape 4 - Former le personnel

- Qui
- Quoi
- Quand
- Comment



SIMDUT Webinaire 2018

34

QUESTION - Qui doit recevoir la formation ?

- A. Les personnes qui utilisent les produits dangereux classés par le SIMDUT
- B. Celles qui préparent les désinfectants
- C. Celles qui utilisent les désinfectants
- D. Celles qui rangent les produits dans les armoires
- E. Toutes ces personnes



SIMDUT Webinaire 2018

35

Formation du personnel - QUI et QUOI

Former et informer toutes les travailleuses sur :

- les risques et dangers des produits dangereux qu'elles manipulent ou auxquels elles sont susceptibles d'être exposées sur leur lieu de travail.

- « Ce programme doit être adapté aux travailleurs, aux spécificités particulières du lieu de travail et à la nature des produits dangereux présents sur ce lieu » (*RIPD art. 29*)

- *Source : Règlement sur l'information concernant les produits dangereux*



SIMDUT Webinaire 2018

36

Formation : *RIPD, art. 30*

Information

- **Nature et la signification des informations** sur :

- une étiquette
- une affiche et
- une fiche de données de sécurité

Formation

- **Dangers** de chacun des produits dangereux
- **Méthodes et conditions** d'utilisation sécuritaires **spécifiques** (manutention, stockage, entreposage et élimination)
- Procédure à suivre en cas **d'urgence**
- Lieu où sont conservées les **fiches** de données de sécurité



SIMDUT Webinaire 2018

37

Formation : *RIPD, art. 30*

« Un programme de formation et d'information doit notamment contenir les éléments suivants :

- 1° l'information portant sur la **nature et la signification** des renseignements contenus sur une étiquette, une affiche et dans une fiche de données de sécurité ;
- 2° la formation relative aux renseignements sur les **dangers**, notamment les mentions de danger et les conseils de prudence, pour chacun des produits dangereux présents sur le lieu de travail ;



SIMDUT Webinaire 2018

38

Formation : *RIPD, art. 30*

- 3° la formation portant sur les directives applicables afin que **l'utilisation, la manutention, le stockage, l'entreposage et l'élimination** des produits dangereux, y compris ceux contenus dans un tuyau, un système de tuyauterie comportant des soupapes, une cuve à transformation ou à réaction, un wagon-citerne, un camion-citerne, un wagon de minerai, un transporteur à courroie ou tout autre équipement semblable, soient **sécuritaires** ;
- 4° la formation portant sur les précautions à prendre à l'égard des émissions fugitives, des produits intermédiaires qui subissent des réactions au sein d'une cuve de réaction ou de transformation, ainsi que des résidus dangereux, présents sur le lieu de travail, le cas échéant ;



SIMDUT Webinaire 2018

39

Formation : *RIPD, art. 30*

- 5° la formation portant sur la procédure à suivre en cas **d'urgence** ;
- 6° la formation portant sur le lieu où sont conservées les **fiches de données de sécurité**, le moyen d'accéder à celles-ci, la technologie relative au support sur lequel elles sont conservées et sur la manière de les transférer sur un support papier. »



SIMDUT Webinaire 2018

40

Exemple pour la formation spécifique pour un produit / les étapes

Dangers

Précautions et méthodes sécuritaires d'utilisation,
d'entreposage et de disposition
Premiers soins, déversement



1. Lire l'étiquette sur le contenant
2. Compléter avec la FDS
3. Valider la méthode d'utilisation
4. Préciser où la fiche sera conservée



SIMDUT Webinaire 2018

41

Nettoyant de salle de bain

1 - Quel est le nom du produit ?

Étiquette : Eco-tek. Nettoyant de salle de bain

2 - Quelle est l'utilisation recommandée de ce produit par le fabricant ?

Étiquette : utiliser tel quel ou dilué. Pour déloger taches urines

FDS : aucune indication

3 - Quelles sont les caractéristiques qui me permettent de m'assurer que j'utilise le bon produit ?

Étiquette : nom

FDS : apparence, odeur



SIMDUT Webinaire 2018

42

Nettoyant de salle de bain /2

4 - Quels sont les pictogrammes présents ?

Étiquette & FDS (S2) :

FDS (S9) : produit corrosif



5 - En cas de contact, quels sont les effets potentiels pour les yeux et la peau ?

Étiquette & FDS (S2) : provoque de graves lésions des yeux

FDS (S4) : rincer à l'eau 15 minutes



SIMDUT Webinaire 2018

43

Nettoyant de salle de bain /3

6 - Que dois-je faire lorsque survient un déversement accidentel ?

Étiquette : nil

FDS (S6) : aucune précaution particulière n'est nécessaire.
Porter gants et lunettes

7 - Quels sont les équipements de protection individuelle recommandés pour ce produit ?

Étiquette : porter un équipement de protection des yeux/du visage

FDS (S8) : porter gants et lunettes



SIMDUT Webinaire 2018

44

Nettoyant de salle de bain /4

8 - Quels sont les moyens de contrôle technique recommandés lorsque ce produit est utilisé ?

Étiquette : nil

FDS (S8) : système de ventilation adéquat

9 - Précisez une recommandation en matière d'entreposage

Étiquette : garder le contenant fermé

FDS (S7) : endroit bien ventilé. Abri de chaleur et lumière

10 - Précisez des incompatibilités

FDS : bases fortes, agents oxydants

11 - Validez avec la méthode actuelle ?



SIMDUT Webinaire 2018

45

Le danger

Nature du produit

- Corrosif

+

Conditions d'utilisation

- Contact avec la peau
- Éclaboussures
- Zone non ventilée

- Danger pour l'utilisateur
- Danger pour la personne à proximité



SIMDUT Webinaire 2018

46

Conditions sécuritaires d'utilisation

Y a-t-il des **changements** à apporter pour réduire le danger ?
... dans les conditions d'utilisation de ce produit ?

Oui ?... Je les inclus dans la formation



SIMDUT Webinaire 2018

47

Moyens de prévention / des exemples

1. Connaître les produits que j'utilise
2. Remplacer le produit par un autre moins toxique
3. Éliminer le contact :
porter les équipements de protection appropriés au risque,
ne pas sentir le produit pour l'identifier, éliminer la nébulisation
4. Proscrire les mélanges (ex. : système de dilution automatique)

5. Diluer selon la recette prescrite
6. Transvider dans un contenant étiqueté
7. Améliorer la ventilation, naturelle ou mécanique
8. Respecter les règles d'entreposage
9. Rendre accessible les équipements de premiers soins
(ex. : douche oculaire)
10. ...



SIMDUT Webinaire 2018

48

Programme de formation (*RIPD, art. 31*)

- **Mis à jour annuellement** ou aussitôt que la situation le requiert, notamment
 - **Nouveau** produit dangereux
 - **Changement** dans un produit dangereux pour l'étiquetage, la fiche de données de sécurité
 - **Changement** (méthodes de travail, risques d'exposition ou procédure d'urgence)



SIMDUT Webinaire 2018

49

Programme de formation (*RIPD, art. 31*)/Détail

*... **mis à jour annuellement** ou aussitôt que la situation le requiert, notamment dans les cas suivants :*

- 1. lorsqu'un **nouveau** produit dangereux pour lequel les travailleurs n'ont pas reçu de formation ou d'information est présent sur le lieu de travail;*
- 2. lorsque survient un **changement** sur le lieu du travail qui a un impact sur les méthodes de travail, sur les risques d'exposition à un produit dangereux ou sur la procédure à suivre en cas d'urgence.*



SIMDUT Webinaire 2018

50

Formation du personnel : QUAND ? (RIPD, art. 32)

En plus de la formation initiale, **l'employeur** doit s'assurer de la formation d'une travailleuse

... Si elle assume une nouvelle tâche qui implique un produit dangereux

... Si elle utilise un nouveau produit dangereux, avant son utilisation

... Si une nouvelle donnée modifie l'étiquette ou la fiche de données de sécurité

... Si elle est nouvellement embauchée



SIMDUT Webinaire 2018

51

(RIPD, art. 32)/Détail

- L'employeur doit **s'assurer** qu'un travailleur qui exerce une nouvelle tâche reçoive la formation et l'information relatives à tout produit dangereux impliqué par cette tâche. Il en est de même avant l'utilisation d'un nouveau produit dangereux ou lorsqu'une nouvelle donnée importante requiert une modification à une étiquette ou à une fiche de données de sécurité.
- L'employeur doit également s'assurer qu'un nouveau travailleur reçoive la formation et l'information contenues dans le programme de formation et d'information.



SIMDUT Webinaire 2018

52

Responsabilités de l'employeur

Compréhension et la maîtrise des connaissances acquises (RIPD, art. 29)

« Ce programme doit également prévoir les moyens qu'un employeur doit mettre en œuvre afin de favoriser la compréhension et la maîtrise des connaissances acquises par un travailleur, ainsi que sa capacité d'appliquer convenablement les règles de sécurité visant à protéger sa santé et son intégrité physique. À cet effet, ce programme peut notamment prévoir :

- des évaluations ou exercices pratiques ou théoriques,
- des démonstrations pratiques,
- des concours de sécurité,
- des affiches placées sur le lieu de travail rappelant les règles de sécurité ou donnant de l'information sur les produits dangereux et sur les méthodes sécuritaires de travail,
- ou tout autre moyen approprié.

Il peut également prévoir la périodicité à laquelle les travailleurs doivent suivre à nouveau la formation. »



SIMDUT Webinaire 2018

53

En résumé Produits contrôlés par le SIMDUT 2015

Ce sont les produits dangereux (autres que ceux qui ont un DIN, prévus pour la consommation ou pour la gestion parasitaire)

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. L'employeur doit former sur les dangers, risques et précautions, selon les exigences du SIMDUT 20152. L'employeur surveille l'étiquetage3. L'employeur conserve la fiche de données de sécurité et la met à disposition4. S'il y a un transvidage dans un contenant qui sera utilisé par une autre personne OU sur plus d'un quart de travail, l'employeur doit mettre une étiquette du lieu de travail5. S'il y a un transvidage dans un contenant qui sera utilisé par la personne qui le fait ET seulement dans ce quart de travail, mettre une étiquette avec le nom du produit6. S'il y a une dilution, il faut une étiquette du lieu de travail sur le contenant. L'employeur peut contacter le fournisseur ou produire l'étiquette du lieu de travail | <ol style="list-style-type: none">1. Le fournisseur étiquette son contenant selon les exigences d'étiquetage du SIMDUT 20152. Le fournisseur transmet la fiche de données de sécurité avec les 16 sections3. Le fournisseur transmet les nouvelles informations sur le produit4. Le fournisseur peut avoir des étiquettes du lieu de travail |
|---|---|



SIMDUT Webinaire 2018

54

En résumé Produits partiellement exclus du SIMDUT 2015

Ex. : produit avec un DIN (ex. : désinfectant) ou pour consommation courante

1. L'employeur doit former sur les dangers, risques et précautions, comme si le produit était contrôlé par le SIMDUT 2015
 2. L'employeur surveille l'étiquetage
 3. L'employeur conserve la fiche s'il en a reçu une et la met à disposition
 4. S'il y a un **transvidage** dans un contenant qui sera utilisé par une autre personne OU sur plus d'un quart de travail, l'employeur doit mettre une étiquette du lieu de travail. Il peut apposer sur ce contenant une copie de l'étiquette du contenant initial
 5. S'il y a un **transvidage** dans un contenant qui est utilisé par la personne qui le fait ET seulement dans ce quart de travail, mettre une étiquette avec le nom du produit
 6. S'il y a une **dilution**, il faut une étiquette du lieu de travail sur le contenant. L'employeur peut contacter le fournisseur ou produire l'étiquette du lieu de travail
1. Le fournisseur n'a pas à étiqueter son contenant selon les exigences du SIMDUT 2015. Il n'est pas obligatoire d'avoir un pictogramme avec le carré rouge pointé ou de respecter les autres exigences
 2. Le fournisseur n'est pas tenu de préparer la fiche de données de sécurité avec les 16 sections.
 3. Le fournisseur peut rédiger une autre fiche
 4. Le fournisseur peut avoir des étiquettes du lieu de travail



SIMDUT Webinaire 2018

55

Plus d'information

Articles

- Bédard, S. (2015). « Le SIMDUT fait peau neuve : place au SIMDUT 2015 ! », *Sans pépins*, vol. 17, n° 2, p.6-7
- Bédard, S. (2016). « Savoir lire l'étiquette d'un produit chimique », *Sans pépins*, vol. 18, n° 3, p. 2-3.
- LeQuoc, S. (2015). « Du SIMDUT au SGH : les changements sont en cours », *Objectif Prévention*, vol. 18, n° 3, p. 28-29.



SIMDUT Webinaire 2018

56

Plus d'information

Site Internet : asstsas.qc.ca

- Téléchargement gratuit des publications, dossiers thématiques, calendrier des formations, liens utiles, etc.

Revue *Sans pépins et OP*

- Articles de référence, projets réalisés dans les établissements, nouveautés en SST, etc.

Infolettre *ASSTSAS Infos*

- Bulletin électronique (Abonnement gratuit)

Centre de références et de documentation

- Réponse personnalisée à vos besoins d'information en SST : info@asstsas.qc.ca



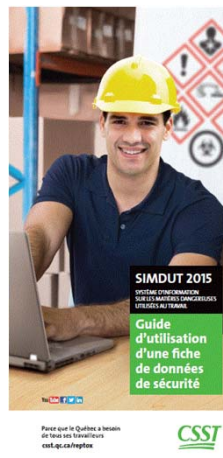
SIMDUT Webinaire 2018

57

Complément / CNESST – SIMDUT 2015

- Répertoire toxicologique de la CNESST
 - SIMDUT (2015)
- Guide d'utilisation d'une fiche de données de sécurité pour but de faciliter l'utilisation et la compréhension des renseignements de la FDS selon les exigences du SIMDUT 2015

<https://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/simdut-2015/guide-utilisation-fiche-donnees-securite/Pages/00-table-matieres.aspx>



SIMDUT Webinaire 2018

58

Conclusion

L'implantation du SIMDUT 2015 doit être complétée avant la fin de 2018...

Il appartient aux fournisseurs de fournir étiquettes et fiches de données de sécurité conformes.

L'employeur a un devoir de surveillance et de formation du personnel pour assurer la pleine efficacité de cet outil.



SIMDUT Webinaire 2018

59

Des questions ?



SIMDUT Webinaire 2018

60

Sylvie Bédard
Conseillère
sbedard@asstsas.qc.ca
Tél. : 514 253-6871, poste 243

Montréal	Québec	En ligne
5100, rue Sherbrooke Est, Bureau 950 Montréal, H1V 3R9 Tél. : 514 253-6871 ou 1 800 361-4528	260, boul. Langelier Québec, G1K 5N1 Tél. : 418 523-7780 ou 1 800 361-4528	asstsas.qc.ca

Pour obtenir nos services



Visitez notre site
asstsas.qc.ca

Communiquez avec votre conseiller attitré
[asstsas.qc.ca/
asstsas/notre-equipe.html](http://asstsas.qc.ca/asstsas/notre-equipe.html)
SIMDUT Webinaire 2018

Adressez-nous une demande paritaire
info@asstsas.qc.ca



62